

MARCHES PUBLICS

Procédure adaptée selon l'application des articles 27 et 34 du décret du 25 mars 2016

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français

A. Identifiants

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

Manoir de Briançon

76910 Criel sur Mer

Tél : 02 35 50 51 20

Fax : 02 35 50 22 37

Objet du marché :

Travaux d'aménagement d'une aire de camping-car

B. Contenu du dossier de consultation

■ Documents à conserver par le candidat

le présent RC

le programme

■ Documents à renvoyer remplis par le candidat

* dans l'enveloppe

Voir E 3

■ Structure du ou des marchés

Le présent dossier correspond :

à un marché unique destiné à être signé par une seule personne responsable du marché (autorité compétente)

à plusieurs marchés liés entre eux, obéissant à des CCAP différents, et destinés à être signés par une seule autorité.

Durée de validité des offres :90 JOURS

(Le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres)

C. Division en lots et en tranches

■ Lots

- A. **La prestation n'est pas divisée en lots.** Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.
- B. **La prestation est divisée en lots** selon la répartition figurant à l'avis d'appel public à la concurrence.

Chaque candidat peut présenter une offre pour plusieurs lots.

Les candidats feront une offre faisant apparaître un prix distinct pour chacun des lots

AB. L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

■ Tranches conditionnelles

Le marché n'est pas divisé en tranches.

Le marché comporte une tranche ferme et une ou des tranches conditionnelles.

La consistance, le prix et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche, sont définis à l'annexe financière jointe, au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le maître d'ouvrage choisit :

de ne pas prévoir un dédit ;

de payer un dédit en cas de non-affermissement d'une tranche conditionnelle ;

de ne pas prévoir une indemnité d'attente ;

de payer une indemnité d'attente en cas d'affermissement d'une tranche conditionnelle avec retard.

Les conditions dans lesquelles le dédit ou l'indemnité d'attente sont octroyés, sont fixées au CCAP.

D. Maintenance ou suivi

- De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ni de suivi.
- Le présent dossier concerne à la fois l'achat d'une fourniture ou d'une prestation et sa maintenance ou son suivi *(les clauses relatives à l'achat et celles relatives à la maintenance ou au suivi sont indépendantes et figurent dans des CCAP distincts)*.
- Un marché de maintenance ou de suivi sera passé ultérieurement après mise en concurrence.

E. Offres

1°) Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante :
(ne cocher qu'une seule case).

euro

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'unité monétaire autre que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le maître d'ouvrage procède à sa conversion en application notamment des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 DU 17 JUIN 1997. Il peut également lui même procéder à cette conversion en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par le maître d'ouvrage, et si cette offre est retenue, il est informé que l'unité monétaire souhaitée par le maître d'ouvrage pourra s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

2°) Remises des offres

Les plis contenant les offres *(candidatures et offres proprement dites)* seront envoyées par la poste en recommandé ou remises contre récépissé à l'adresse figurant au cadre A. Le pli fermé doit comporter la mention :

« Ne pas ouvrir. Appel d'offre pour l'aménagement d'une aire de camping-car ».

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au :

29 AVRIL 2016 – 16 heures 30

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

E. Offres (suite)

3°) L'enveloppe intérieure contient l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- une lettre de candidature; (DC1)
- la déclaration du candidat 1er volet (DC2 si le candidat est établi en France) dûment remplie et signée, **et les pièces qui y sont réclamées** en fonction de la situation du candidat ; les certificats fiscaux et sociaux exigés dans le décret du 25 mars 2016 peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) ;
 - si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat (DC4) dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du sous-traitant (des sous-traitants).
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1, L. 125-3 du code du travail.
- une copie de la carte professionnelle en cours.
- les justifications de la qualification de l'entreprise.
- les attestations d'assurances R.C. et décennale.
- Les documents visés à l'article 44 du décret du 25 mars 2016
- Permettant de juger la capacité ; les pièces de l'entreprise à mettre en place une démarche d'Assurance Qualité : certification ISO, Certificats travaux qualité..., références...

4°) Pièces constituant l'offre

4.1. L'offre du candidat. Si des variantes sont prévues à la rubrique F ci-après ou si le candidat propose une ou des variantes, ses différentes propositions sont, chacune, exprimées sur un imprimé distinct (*acte d'engagement – DC3*).

Les propositions sont établies :

- sur l'acte d'engagement joint ;
- sur l'acte d'engagement et l'annexe financière joints.

4.2. Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt.

4.3. Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.).

4.4 Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.).

4.5. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

4.6. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

4.7. Les plans signés.

4.8. Un échantillon gratuit de :

- L'échantillon ne pourra pas être dans un paquet séparé.
- L'échantillon pourra être dans un paquet séparé. Ce paquet devra parvenir au plus tard à la date limite de remise des offres. Il sera envoyé par la poste en recommandé ou remis contre récépissé et portera la mention « appel d'offres pour.....ne pas ouvrir. Echantillon de l'entreprise.. ».

4.9. Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire, établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

E. Offres (suite)

- 4.10. Le cas échéant, pour les SCOP, à la place de l'offre prévue au 4-1 ci-dessus, l'engagement d'effectuer les prestations objet du marché au prix moyen des autres lots.
- 4.11. Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité que l'administration se réserve le droit de discuter lors de la mise au point du marché et qui seront rendus contractuels à cette occasion.
- 4.12. Une étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (*en matière de maintenance, de consommables, de personnel et de tous autres postes prévisibles*) ainsi qu'à sa durabilité envisageable et, si la nature de la prestation le requiert, à ses coûts de recyclage ou de destruction.
- 4.13. Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise, ou autres incidents.
- 4.14. Un certificat de visite des locaux ou des lieux. Personne à contacter :
- 4.15. Un mémoire technique et une note méthodologique

5°) Lors de l'**ouverture de l'enveloppe**, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations, demandés dûment complétés et signés ;
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes ;

Lors de l'**ouverture des enveloppes**, les critères de sélection des offres seront les suivants :

— Valeur de l'entreprise	notée sur	10
Comprenant moyens humains et matériels de l'entreprise	notés sur 5	
Plan d'assurance qualité – description et rôle du laboratoire	notés sur 5	
— Mémoire technique et méthodologie	noté sur	35
Comprenant méthodologie de travail	notée sur 25	
Provenance des matériaux et références des fournisseurs	notées sur 5	
Notice environnementale	notée sur 5	
— Délai d'intervention	noté sur	15
Enchaînement des tâches	noté sur 7.5	
Délai d'intervention	noté sur 7.5	
— Prix	noté sur	30

Le Maître d'Ouvrage prévoit la possibilité de négocier avec les entreprises ayant remis une offre.

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera :

- en appréciant les documents, informations et références transmis par le candidat ;
- en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser dans un passé proche pour le maître d'ouvrage ;
- en demandant qu'une démonstration soit faite devant la commission d'appel d'offres ou le pouvoir adjudicateur ;
- en comparant les échantillons remis par les candidats ;

6°) Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (*prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire*).

7°) Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à une procédure négociée. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (art ; 28 du décret du 25 mars 2016)

F. Variantes

■ Variantes par rapport aux spécifications techniques du marché

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché :

1. ne sont pas autorisées ;
2. sont autorisées dans les limites du programme joint.

Dans l'hypothèse où une variante serait retenue, des précisions ou des compléments sur la teneur de la variante pourront être demandés au candidat.

■ Variantes par rapport au délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement.

Les variantes par rapport au délai d'exécution :

3. ne sont pas autorisées ;
4. sont autorisées dans la limite d'un délai d'exécution maximal demois

Les candidats qui présenteront des offres proposant une/des variante(s) par rapport aux spécifications techniques ou à la solution de base du marché ou au délai d'exécution sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

G. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur étude, les candidats pourront contacter :

- Pour les renseignements techniques :

V3D CONCEPT
27 Rue Thiers
B.P. 154
76204 DIEPPE cedex

Tel. 02 35 40 05 35
Fax 02 35 82 77 65

- Pour les renseignements administratifs :

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

Tel. 02.35.50.51.20
Fax 02.35.50.22.37

Fin du règlement.